

Alliages de magnésium

Fiche de données de sécurité

Conformément à la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

Date d'émission : 08/15/2023

Version : 1.0

SECTION 1 : IDENTIFICATION

1.1. Identificateur du produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Alliages de magnésium

Synonymes : Mg

1.2. Usage prévu du produit

Usage de la substance / du mélange : Aucun usage spécifié.

1.3. Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie responsable

Distributeur

ThyssenKrupp Materials NA, Inc.

22355 W. Eleven Mile Road

Southfield, Michigan 48034 USA

TÉL. : 248 233-5681

1.4. Numéro de téléphone en cas d'urgence

Numéro en cas d'urgence : 248 233-5681

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH-CA

Non classifié

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH-CA

Aucun étiquetage applicable conformément au Règlement sur les produits dangereux (RPD) DORS/2015-17.

2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver l'état des personnes souffrant déjà d'affections oculaires, cutanées ou respiratoires. Les matériaux présents dans ce produit sous leur forme en poudre présentent une toxicité aquatique pour l'environnement, une pyrophoricité, une inflammabilité, des capacités autochauffantes, une réactivité à l'eau et une toxicité aiguë. Sa transformation ou la production de poussières peut provoquer la présence de poussières combustibles. Éviter la production de poussières, d'étincelles et de sources d'inflammation et prendre toutes les précautions pertinentes.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH-CA)

Pas d'informations supplémentaires disponibles

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substance

Sans objet

3.2. Mélange

Nom	Synonymes	Identificateur du produit	% *	Classification des composants selon le SGH
Magnésium	Poudre de magnésium/poudre de magnésium (pyrophorique)/poudre de MAGNÉSIUM	(N° CAS) 7439-95-4	80 à 99,7	Liq. Comb. 1, H228 Échauffement spontané 1, H251 Réact. avec l'eau 2, H261 Poussières Comb.
Aluminium	Aluminium / Aluminium métal / Aluminium, métal / Aluminium métal / Aluminium élémentaire / Aluminium, métal / C.I. 77000 / CI 77000 / Poudre d'aluminium (stabilisée) / Poudre d'aluminium (stabilisée) / Poudre d'aluminium / Pigment métal 1 / Poudre d'aluminium / Aluminium métal / Aluminium métal, poudre / aluminium (pyrophorique)	(N° CAS) 7429-90-5	0,01 à 9	Liq. Comb. 1, H228 Réact. avec l'eau 2, H261 Poussières Comb.
Oxyde de zinc (ZnO)	Oxyde de zinc / C.I. 77947 / C.I. Pigment White 4 / Zinc White / CI 77947 / Pigment White 4	(N° CAS) 1314-13-2	1 à 3	Aquatique aigu 1, H400 Aquatique chronique 1, H410
Manganèse	Manganèse, élémentaire / métal de manganèse / manganèse	(N° CAS) 7439-96-5	0,01 à 1	Liq. Comb. 2, H228 STOT RE 1, H372

Alliages de magnésium

Fiche de données de sécurité

Conformément à la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

				Aquatique aiguë 2, H401 Aquatique chronique 2, H411 Poussières Comb.
--	--	--	--	--

Texte complet des phrases H : voir la section 16

*Les pourcentages sont inscrits selon un pourcentage en poids (% p/p) pour les composants liquides et solides. Les composants gazeux sont inscrits selon un pourcentage en volume (% vol/vol).

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SOINS

4.1. Description des mesures de premiers soins

Généralités : Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible).

Inhalation : Lorsque des symptômes apparaissent : sortir à l'air libre et aérer la zone suspectée. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Contact avec la peau : *Tenue de route normale* : Enlever les vêtements contaminés. Faire tremper les zones touchées dans l'eau pendant au moins 5 minutes. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste. *En fusion* : Refroidir rapidement la peau à l'eau froide après un contact avec un produit fondu. L'enlèvement d'une matière fondue solidifiée sur la peau exige une assistance médicale.

Contact avec les yeux : *Contact avec un produit solide ou poussières de produit* : Rincer immédiatement à l'eau pendant une période prolongée (au moins 15 minutes) tout en maintenant les paupières bien ouvertes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste. L'enlèvement d'une matière fondue solidifiée dans les yeux exige une assistance médicale.

Ingestion : Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Généralités : Aucun risque important prévu dans des conditions normales d'utilisation.

Inhalation : Pendant le traitement, la voie d'exposition la plus importante est l'inhalation (respiration) des fumées. Si les fumées sont inhalées, elles peuvent causer un trouble connu sous le nom de fièvre des fondeurs dont les symptômes ressemblent à ceux de la grippe; ces symptômes peuvent apparaître de 4 à 12 heures plus tard et commencer par une soif soudaine ainsi qu'un goût sucré, métallique ou mauvais dans la bouche. Parmi les autres symptômes possibles, citons l'irritation des voies respiratoires supérieures accompagnée d'une toux et d'une sécheresse des muqueuses, une lassitude et un malaise généralisé. De la fièvre, des frissons, des douleurs musculaires, des maux de tête légers à graves, des nausées, des vomissements occasionnels, une activité mentale exagérée, une transpiration abondante, une miction excessive, une diarrhée et une prostration peuvent également se produire.

Contact avec la peau : Le contact peut provoquer une irritation pour cause d'abrasion mécanique. Un contact avec un métal fondu chaud causera des brûlures thermiques.

Contact avec les yeux : Durant la transformation du métal. Les poussières produites par l'usinage et la modification physique causeront vraisemblablement une irritation des yeux. Les fumées provenant de la décomposition thermique ou de la matière fondue causeront vraisemblablement une irritation des yeux. Des dommages mécaniques causés par des particules volantes et des laitiers ébréchés sont possibles.

Ingestion : L'ingestion peut avoir des effets nocifs.

Symptômes chroniques : Sous forme massive, le produit ne présente aucun danger. S'il est physiquement modifié de façon à présenter des éclats, des rubans, des poussières ou des vapeurs provenant de la matière fondue : Aluminium : L'inhalation de poudre d'aluminium finement divisée peut provoquer la fibrose pulmonaire. Manganèse : L'exposition chronique peut provoquer l'inflammation du tissu pulmonaire et la formation de tissus cicatriciels dans les poumons (fibrose pulmonaire). Zinc : Une exposition prolongée à des concentrations élevées de fumées de zinc peut causer des tremblements de zinc, un spasme involontaire des muscles. Sinon, le zinc n'est pas toxique.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible). En cas d'exposition prouvée ou suspectée, consulter un médecin.

SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés : Utiliser d'agents extincteurs de classe D pour la poussière, les particules fines ou le métal fondu. Utiliser un jet d'eau grossière sur les croustilles et les retours.

Agents extincteurs inappropriés : Ne pas utiliser d'eau lorsque du matériau en fusion est en contact, car il peut réagir violemment ou explosivement au contact de l'eau. L'utilisation d'halons peut entraîner l'utilisation de gaz toxiques.

Alliages de magnésium

Fiche de données de sécurité

Conformément à la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : N'est pas considéré comme inflammable, mais peut brûler à des températures élevées. La poussière, les éclats ou les rubans peuvent s'enflammer plus facilement, par une source d'inflammation, par un usinage inapproprié ou par combustion spontanée si finement divisée et humide.

Risque d'explosion : Le produit n'est pas explosif, mais si de la poussière est générée, les nuages de poussière en suspension dans l'air peuvent être explosifs.

Réactivité : Stable à température ambiante et dans des conditions normales d'utilisation.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution dans la lutte contre l'incendie : Combattre tout incendie d'origine chimique avec prudence. Dans des conditions d'incendie, des émanations dangereuses seront présentes.

Instructions de lutte contre l'incendie : Ne pas respirer les fumées des incendies ni les vapeurs de décomposition.

Protection lors de la lutte contre l'incendie : Les pompiers doivent utiliser un équipement complet de plongeur, y compris un appareil respiratoire autonome à pression positive homologué par le NIOSH, pour se protéger contre les produits de combustion et de décomposition potentiellement dangereux.

Produits de combustion dangereux : Oxydes métalliques.

Autres informations : Aucun renseignement supplémentaire disponible.

5.4. Référence à d'autres sections

Se reporter à la section 9 pour connaître les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Dans la mesure du possible, laisser le matériau fondu se solidifier naturellement. Éviter d'inhaler les poussières et les fumées.

6.1.1. Pour le personnel non affecté aux urgences

Équipement de protection : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

Procédures d'urgence : Éviter de créer ou de répandre des poussières. Évacuer le personnel non nécessaire.

6.1.2. Pour le personnel affecté aux urgences

Équipement de protection : Fournir à l'équipe de nettoyage la protection appropriée. Porter des vêtements de protection, des gants et une protection des yeux/du visage appropriés.

Procédures d'urgence : Éliminer les sources d'inflammation. Évacuer le personnel inutile, isoler et ventiler la zone. À l'arrivée sur place, le premier répondant doit reconnaître la présence de produits dangereux, se protéger et protéger les autres personnes, sécuriser l'endroit et obtenir l'assistance du personnel formé dès que les conditions le permettent.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout écoulement dans les égouts et les eaux publiques. Informer les autorités si le liquide entre dans les égouts ou les eaux publiques.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Confiner et recueillir comme tout solide. Éviter la formation de poussières pendant le nettoyage des déversements. Si le métal est à l'état fondu, le laisser refroidir et le recueillir comme un solide. Si le métal est à l'état solide, le recueillir afin de le refondre. Confiner les déversements solides au moyen de barrières appropriées et empêcher toute migration ou tout écoulement dans les égouts et les cours d'eau.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets de façon sécuritaire. *En fusion* : Refroidir la matière fondue pour limiter la propagation. *Pour les déversements de poussière* : Nettoyez immédiatement avec un balai ou un aspirateur. Utiliser un aspirateur antidéflagrant pendant le nettoyage, avec filtre approprié. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8, Contrôles de l'exposition et protection individuelle et la section 13, Données sur l'élimination. Voir la section 8, Contrôles de l'exposition/protection individuelle et la section 13, Données sur l'élimination.

Alliages de magnésium

Fiche de données de sécurité

Conformément à la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

SECTION 7 : MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sécuritaire

Autres dangers lorsque le produit est traité : Peut produire des poussières ou des copeaux inflammables/explosifs lorsque brossé, usiné ou meulé. Faire preuve de prudence pendant le traitement pour réduire au minimum la production de poussière. Lorsqu'il y a risque de créer un volume excessif de poussières, employer un équipement de protection respiratoire approuvé. Le chauffage du produit peut libérer des émanations toxiques ou irritantes; assurez-vous que la ventilation est adéquate, que les précautions appropriées sont prises et que les règlements applicables sont respectés. L'inhalation des émanations peut causer la fièvre des émanations de métaux. Le produit est un solide formé, mais il contient des substances qui sont des poussières combustibles. Si ce produit est encore traité par coupe, meulage ou traitement excessifs créant des niveaux importants de poussière et que la poussière s'accumule, se disperse en quantités suffisantes dans l'air et en présence d'une source d'inflammation, peut créer un risque d'explosion de poussière.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec du savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et avant de quitter le travail. Éviter tout contact prolongé avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les poussières.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène et de sécurité industrielles.

7.2. Conditions d'entreposage sécuritaire, y compris toute incompatibilité

Mesures techniques : Respecter la réglementation applicable.

Conditions d'entreposage : Garder le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Entreposer dans un endroit sec et frais.

Conserver/stocker à l'écart de la lumière directe du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles.

Matières incompatibles : Le contact de substances corrosives avec les métaux peut produire de l'hydrogène gazeux inflammable.

Acides forts, bases fortes, oxydants forts. Lorsque fondu : eau.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucun usage spécifié.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances répertoriées à la section 3 qui ne figurent pas ici, il n'existe pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou encore par l'organisme consultatif approprié, notamment : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL) ou les gouvernements provinciaux canadiens.

Aluminium (7429-90-5)		
ACGIH É.-U.	ACGIH OEL TWA	1 mg/m ³ (matières particulaires respirables)
ACGIH É.-U.	Catégorie chimique de l'ACGIH	Non classifiable comme cancérogène pour les êtres humains
OSHA É.-U.	OSHA PEL (TWA) [1]	15 mg/m ³ (poussières totales) 5 mg/m ³ (fraction respirable)
NIOSH É.-U.	REL. NIOSH (CMT)	10 mg/m ³ (poussières totales) 5 mg/m ³ (poussières respirables)
Alberta	OEL TWA	10 mg/m ³ (poussières)
Colombie-Britannique	OEL TWA	1 mg/m ³ (respirable)
Manitoba	OEL TWA	1 mg/m ³ (matières particulaires respirables)
Nouveau-Brunswick	OEL TWA	10 mg/m ³ (poussières métalliques)
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA	1 mg/m ³ (matières particulaires respirables)
Nouvelle-Écosse	OEL TWA	1 mg/m ³ (matières particulaires respirables)
Nunavut	OEL STEL	20 mg/m ³ (poussières métalliques)
Nunavut	OEL TWA	10 mg/m ³ (poussières métalliques)
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL	20 mg/m ³ (poussières métalliques)
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA	10 mg/m ³ (poussières métalliques)
Ontario	OEL TWA	1 mg/m ³ (matières particulaires respirables)
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA	1 mg/m ³ (matières particulaires respirables)
Québec	VEMP (OEL TWA)	10 mg/m ³
Saskatchewan	OEL STEL	20 mg/m ³ (poussières)
Saskatchewan	OEL TWA	10 mg/m ³ (poussières)

Alliages de magnésium

Fiche de données de sécurité

Conformément à la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

Oxyde de zinc (ZnO) (1314-13-2)		
ACGIH É.-U.	ACGIH OEL TWA	2 mg/m ³ (matières particulaires respirables)
ACGIH É.-U.	ACGIH OEL STEL	10 mg/m ³ (matières particulaires respirables)
OSHA É.-U.	OSHA PEL (TWA) [1]	5 mg/m ³ (vapeurs) 15 mg/m ³ (poussières totales) 5 mg/m ³ (fraction respirable)
NIOSH É.-U.	REL. NIOSH (CMT)	5 mg/m ³ (poussières et vapeurs)
NIOSH É.-U.	NIOSH REL (TÉLÉPHONE)	10 mg/m ³ (vapeurs)
NIOSH É.-U.	REL NIOSH (plafond)	15 mg/m ³ (poussières)
IDLH É.-U.	IDLH	500 mg/m ³
Alberta	OEL STEL	10 mg/m ³ (respirable)
Alberta	OEL TWA	2 mg/m ³ (respirable)
Colombie-Britannique	OEL STEL	10 mg/m ³ (respirable)
Colombie-Britannique	OEL TWA	2 mg/m ³ (respirable)
Manitoba	OEL STEL	10 mg/m ³ (matières particulaires respirables)
Manitoba	OEL TWA	2 mg/m ³ (matières particulaires respirables)
Nouveau-Brunswick	OEL STEL	10 mg/m ³ (vapeurs)
Nouveau-Brunswick	OEL TWA	10 mg/m ³ (particules en suspension ne contenant pas d'amiante et ayant une teneur en silice cristalline inférieure à 1 % des poussières totales) 5 mg/m ³ (vapeurs)
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL STEL	10 mg/m ³ (matières particulaires respirables)
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA	2 mg/m ³ (matières particulaires respirables)
Nouvelle-Écosse	OEL STEL	10 mg/m ³ (matières particulaires respirables)
Nouvelle-Écosse	OEL TWA	2 mg/m ³ (matières particulaires respirables)
Nunavut	OEL STEL	10 mg/m ³ (fraction respirable de poussières et de vapeurs)
Nunavut	OEL TWA	2 mg/m ³ (fraction respirable de poussières et de vapeurs)
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL	10 mg/m ³ (fraction respirable de poussières et de vapeurs)
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA	2 mg/m ³ (fraction respirable de poussières et de vapeurs)
Ontario	OEL STEL	10 mg/m ³ (matières particulaires respirables)
Ontario	OEL TWA	2 mg/m ³ (matières particulaires respirables)
Île-du-Prince-Édouard	OEL STEL	10 mg/m ³ (matières particulaires respirables)
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA	2 mg/m ³ (matières particulaires respirables)
Québec	VECD (OEL STEL)	10 mg/m ³ (poussière inhalable)
Québec	VEMP (OEL TWA)	2 mg/m ³ (poussière inhalable)
Saskatchewan	OEL STEL	10 mg/m ³ (fraction respirable de poussières et de vapeurs)
Saskatchewan	OEL TWA	2 mg/m ³ (fraction respirable de poussières et de vapeurs)
Yukon	OEL STEL	10 mg/m ³ (vapeurs)
Yukon	OEL TWA	5 mg/m ³ (vapeurs) 30 mpppc (poussière) 10 mg/m ³ (poussières)
Manganèse (7439-96-5)		
ACGIH É.-U.	ACGIH OEL TWA	0,02 mg/m ³ (matières particulaires respirables) 0,1 mg/m ³ (particules inhalables)
ACGIH É.-U.	Catégorie chimique de l'ACGIH	Non classifiable comme cancérigène pour les êtres humains
OSHA É.-U.	PEL OSHA (Plafond)	5 mg/m ³ (vapeurs)
NIOSH É.-U.	REL. NIOSH (CMT)	1 mg/m ³ (vapeurs)
NIOSH É.-U.	NIOSH REL (TÉLÉPHONE)	3 mg/m ³
IDLH É.-U.	IDLH	500 mg/m ³
Alberta	OEL TWA	0,2 mg/m ³
Colombie-Britannique	OEL TWA	0,2 mg/m ³ (total)

Alliages de magnésium

Fiche de données de sécurité

Conformément à la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

		0,02 mg/m ³ (inhalable)
Manitoba	OEL TWA	0,02 mg/m ³ (matières particulaires respirables) 0,1 mg/m ³ (particules inhalables)
Nouveau-Brunswick	OEL TWA	0,2 mg/m ³
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA	0,02 mg/m ³ (matières particulaires respirables) 0,1 mg/m ³ (particules inhalables)
Nouvelle-Écosse	OEL TWA	0,02 mg/m ³ (matières particulaires respirables) 0,1 mg/m ³ (particules inhalables)
Nunavut	OEL STEL	0,6 mg/m ³
Nunavut	OEL TWA	0,2 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL	0,6 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA	0,2 mg/m ³
Ontario	OEL TWA	0,2 mg/m ³
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA	0,02 mg/m ³ (matières particulaires respirables) 0,1 mg/m ³ (particules inhalables)
Québec	VEMP (OEL TWA)	0,2 mg/m ³ (poussières et vapeurs totales)
Saskatchewan	OEL STEL	0,6 mg/m ³
Saskatchewan	OEL TWA	0,2 mg/m ³
Yukon	OEL C	5 mg/m ³

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Des bains oculaires d'urgence et des douches de décontamination devraient être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Éviter la production de poussières. Éviter de créer ou de répandre des poussières. S'assurer que les systèmes de gestion des poussières (comme les conduits d'évacuation, les collecteurs de poussière, les réservoirs de poussière et l'équipement de traitement) sont conçus pour prévenir la diffusion de poussière dans le milieu de travail (c.-à-d., s'assurer que l'équipement n'a pas de fuites).

Assurer le respect de tous les règlements nationaux et locaux.

Équipement de protection individuel : Lunettes de sécurité. Gants. Ventilation insuffisante : porter un équipement de protection respiratoire. Vêtements de protection. Lunettes de protection.



Matériaux des vêtements de protection : Matériaux et tissus résistants aux produits chimiques et mécaniques. Avec le matériau fondu, porter des vêtements de protection thermique.

Protection des mains : Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques et mécaniques. Si la matière est chaude, porter des gants de protection résistant à la chaleur. Porter des gants de protection.

Protection oculaire et du visage : Lunettes de protection contre les produits chimiques ou écran facial.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection des voies respiratoires : Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, il faut porter une protection des voies respiratoires approuvée. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, en cas d'atmosphère présentant un déficit en oxygène ou de niveaux d'exposition inconnus, utiliser un équipement de protection des voies respiratoires approuvé.

Protection contre le danger thermique : Si le matériau est chaud, porter des gants de protection résistants à la chaleur.

Contrôles de l'exposition dans l'environnement : Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement.

Contrôles de l'exposition des consommateurs : Sans objet

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Aspect	: Métallique
Odeur	: Inodore
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: 626,67 °C (1 160,01 °F)

Alliages de magnésium

Fiche de données de sécurité

Conformément à la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Sans objet
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Gravité spécifique	: 1.77
Solubilité	: Insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage : N-octanol/eau	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: Aucune donnée disponible

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité :

Stable à température ambiante et dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique :

Stable dans les conditions de manutention et de stockage recommandées (voir la section 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

10.4. Conditions à éviter :

Matières incompatibles. Lumière directe du soleil, températures extrêmement élevées ou basses et matières incompatibles.

10.5. Matières incompatibles :

Le contact de substances corrosives avec les métaux peut produire de l'hydrogène gazeux inflammable. Acides forts, bases fortes, oxydants forts. Lorsque fondu : eau.

10.6. Produits de décomposition dangereux :

Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques – Produit

Voies d'exposition probables : Dermatrique Contact visuel. Inhalation. Ingestion.

Toxicité aiguë (Orale): Non classifié

Toxicité aiguë (Cutanée) : Non classifié

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classifié

Données DL50 et CL50 :

Pas d'informations supplémentaires disponibles

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classifié

Lésions / irritation oculaires : Non classifié

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classifié

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classifié

Cancérogénicité: Non classifié

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classifié

Toxicité pour la reproduction : Non classifié

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classifié

Danger d'aspiration : Non classifié

Symptômes/blessures après l'inhalation : Pendant le traitement, la voie d'exposition la plus importante est l'inhalation (respiration) des fumées. Si les fumées sont inhalées, elles peuvent causer un trouble connu sous le nom de fièvre des fondeurs dont les symptômes ressemblent à ceux de la grippe; ces symptômes peuvent apparaître de 4 à 12 heures plus tard et commencer par une soif soudaine ainsi qu'un goût sucré, métallique ou mauvais dans la bouche. Parmi les autres symptômes possibles, citons l'irritation des voies respiratoires supérieures accompagnée d'une toux et d'une sécheresse des muqueuses, une lassitude et un malaise généralisé. De la fièvre, des frissons, des douleurs musculaires, des maux de tête légers à graves, des nausées, des vomissements

Alliages de magnésium

Fiche de données de sécurité

Conformément à la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

occasionnels, une activité mentale exagérée, une transpiration abondante, une miction excessive, de la diarrhée et une prostration peuvent également survenir.

Symptômes/blessures après le contact avec la peau : Le contact peut provoquer une irritation pour cause d'abrasion mécanique. Un contact avec un métal fondu chaud causera des brûlures thermiques.

Symptômes/blessures après le contact avec les yeux : Durant la transformation du métal. Les poussières produites par l'usinage et la modification physique causeront vraisemblablement une irritation des yeux. Les fumées provenant de la décomposition thermique ou de la matière fondue causeront vraisemblablement une irritation des yeux. Des dommages mécaniques causés par des particules volantes et des laitiers ébréchés sont possibles.

Symptômes/blessures après l'ingestion : L'ingestion peut avoir des effets nocifs.

Symptômes chroniques : Sous forme massive, le produit ne présente aucun danger. Si elles sont physiquement modifiées pour présenter des éclats, des rubans, des poussières ou des fumées provenant de matériaux en fusion : Aluminium : L'inhalation de poudre d'aluminium finement divisée peut causer une fibrose pulmonaire, manganèse : L'exposition chronique peut causer une inflammation du tissu pulmonaire, une cicatrisation des poumons (fibrose pulmonaire), Zinc : Une exposition prolongée à des concentrations élevées de fumées de zinc peut causer des tremblements de zinc, un spasme involontaire des muscles. Sinon, le zinc n'est pas toxique.

11.2. Informations sur les effets toxicologiques – Composant(s)

Données DL50 et CL50 :

Aluminium (7429-90-5)	
DL50 orale, rat	> 15 900 mg/kg
Oxyde de zinc (ZnO) (1314-13-2)	
DL50 orale, rat	> 5 000 mg/kg
DL50 cutanée, rat	> 2 000 mg/kg (aucun décès)
LC50 rat inhalation	> 5 700 mg/m ³ (temps d'exposition : 4 h)
Manganèse (7439-96-5)	
DL50 orale, rat	> 2 000 mg/kg
LC50 rat inhalation	> 5,14 mg/l/4 h
LC50 rat inhalation	> 5,14 mg/l/4 h

SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écologie: Généralités : Non classifié.

Oxyde de zinc (ZnO) (1314-13-2)	
CL50, poisson 1	1,793 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Zebrafish)
EC50 - Crustacés [1]	0,154 mg/l (dessmodesmus sous-spicatus 48 h)
CEr50 algue	3,35 mg/l (dessmodesmus sous-spicatus 72 h)
CSEO, poisson (chronique)	0,026 mg/L (Jordanella floridae)
CSEO, crustacés (chronique)	0,04 mg/l (reproduction semi-statique de Daphnia magna 21 jours)
Manganèse (7439-96-5)	
CL50, poisson 1	> 3,6 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Oncorhynchus mykiss [semi-statique])
CSEO, poisson (chronique)	3,6 mg/l (Durée d'exposition : 96 h; Espèce : Oncorhynchus mykiss)

12.2. Persistance et dégradabilité

Alliages de magnésium	
Persistance et dégradabilité	Produit inorganique qui ne peut pas être supprimé de l'eau par des procédés d'épuration biologiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Alliages de magnésium	
Potentiel de bioaccumulation	La bioaccumulation des métaux ne peut être exclue.

12.4. Mobilité dans le sol

Alliages de magnésium	
Écologie – sol	Toute adsorption au sol en phase solide n'est pas anticipée.

Alliages de magnésium

Fiche de données de sécurité

Conformément à la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

12.5. Autres effets nocifs

Autres effets indésirables : Aucune connue.

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Peut être enfoui ou incinéré, conformément aux règlements locaux.

Recommandations relatives à l'évacuation dans les égouts : Ne pas évacuer les déchets dans les égouts. Ne pas vider dans les drains.

Recommandations relatives à l'élimination des déchets : Éliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

Information supplémentaire : Recycler le matériau le plus loin possible.

Écologie – Déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les descriptions d'expédition énoncées aux présentes ont été établies conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS; ces descriptions peuvent varier en fonction de différentes variables qui pourraient avoir été connues ou non au moment de la publication de la FDS.

14.1. En conformité avec le département des Transports (DOT)

Non réglementé pour le transport

14.2. En conformité avec le Code international du transport maritime de marchandises dangereuses (IMDG)

Non réglementé pour le transport

14.3. En conformité avec l'Association du Transport Aérien International (IATA)

Non réglementé pour le transport

14.4. En conformité avec le transport des marchandises dangereuses (TMD)

Non réglementé pour le transport

SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementation canadienne

Magnésium (7439-95-4)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

Aluminium (7429-90-5)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

Oxyde de zinc (ZnO) (1314-13-2)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

Manganèse (7439-96-5)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou de la dernière révision : 08/15/2023

Autres informations : Le présent document a été préparé conformément aux exigences relatives aux FDS du Règlement sur les produits dangereux (RPD) du Canada SORS/2015-17.

Texte complet des phrases du SGH :

H228	Matières solides inflammables
H251	Échauffement spontané; peut s'enflammer
H261	Dégage des gaz inflammables au contact de l'eau
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H401	Toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Alliages de magnésium

Fiche de données de sécurité

Conformément à la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

Ces informations sont fondées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit uniquement aux fins des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété particulière du produit.

CA SGH FDS